



RÈGLEMENT 651-2022
pourvoyant au financement de l'acquisition et de l'installation de mobilier urbain dans le noyau villageois et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément aux règlements et politiques en vigueur ainsi qu'à la loi sur les travaux municipaux, l'acquisition de mobilier urbain d'éclairage et de repos et les travaux d'aménagement et d'installation de celui-ci, pour l'exercice financier 2022.

Ce projet se réalise dans le cadre de l'obtention d'une subvention de 506 892\$ du Fonds canadien de revitalisation des communautés du gouvernement fédéral.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) et la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de cinq cent six mille huit cent quatre-vingt-douze (506 892\$) dollars du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour financer l'acquisition et l'installation de mobilier urbain dans l'artère principale de la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 10 août 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 10 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise l'acquisition de mobilier urbain et divers travaux d'installation de celui-ci, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 810 500\$:

CHAPITRE II: EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 810 500 \$, remboursable sur une période de 15 ans.

4. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de huit cent dix mille cinq cents dollars (810 500\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.

5. **Affectation à la réduction de l'emprunt** - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement la totalité de la subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés au montant de 506 892\$ et, le cas échéant, de tout autre programme de financement gouvernemental d'infrastructures, jusqu'à concurrence des limites imposées par ledit programme.

6. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	10 août 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement :	10 août 2022
Adoption du règlement :	14 septembre 2022
Autorisation du ministre :	14 octobre 2022
Avis de publication :	27 octobre 2022

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 27 octobre 2022.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/secrétaire-trésorier



ANNEXE A
Règlement 651-2022

Éclairage et aménagement urbains (Principale et Lac-Écho) Phase 2

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes (Selon les estimations de Équipe Laurence (dossiers 29.00.49 du 22 juillet 2021).		
Protection de l'environnement		1 200.00 \$
Terrassement / Démolition		50 000.00 \$
Aménagement des abords de chaussées		268 000.00 \$
Travaux électriques		195 750.00 \$
Aménagement paysager		66 385.00 \$
Travaux imprévisible		87 000.00 \$
Coût des travaux		668 335.00 \$
Taxes nettes	5%	33 416.00 \$
Coûts directs		701 751.00 \$
Honoraires professionnels	10%	70 000.00 \$
Sous-total		771 751.00 \$
Total		771 751.00 \$
Emprunt temporaire	3%	23 314.00 \$
Frais de financement	2%	15 435.00 \$
Valeur du règlement		810 500.00 \$
Financement	Base de calcul	Montant
Programme d'aide FCRC		506 892.00 \$
Participation de la Municipalité		303 608.00 \$
	Valeur Foncière	Annuité 4%/15 ans
	1 166 490 874 \$	
Impact fiscal (secteur) / taxe estimée	\$	0.002 par 100 \$
Contribuables		Annuité de \$ 27 307

Michel Grenier, directeur des finances
6 septembre 2022